



CLUB DE RANDONNEE LOCONOIS LES MILLEPATTES

Procédure de demande et/ou renouvellement de licence

Le Comité Directeur du 24/06/2017 a souhaité appliquer les modifications du code du sport sur le certificat médical à compter du 1er septembre 2017. En effet, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical. D'où les nouvelles règles à appliquer dès cette saison :

1ère prise de licence : certificat médical d'absence de contre-indication à la marche **OBLIGATOIRE** daté de **moins d'un an**. Durée de validité de ce certificat : **3 ans**, sous certaines conditions,

Renouvellement de licence : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (cf "questionnaire **QS SPORTS**")

- s'il répond "NON" à toutes les questions, et qu'il l'atteste (cf paragraphes "attestation" de la fiche "demande de licence"), il est dispensé de présentation d'un certificat médical

- s'il répond "OUI" à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter un certificat médical datant de **moins d'un an** au jour de la prise de licence.

Pour s'inscrire au club de randonnée pédestre loconoise "les Mille pattes", la procédure est donc la même que ce soit pour une nouvelle adhésion ou pour un renouvellement, à savoir :

1ère demande de licence

- Sur le site des Mille pattes : imprimer le document "Demande de licence"

Site : <http://millepatteslocon.123siteweb.fr/> - "Tout sur les Mille-pattes" - "Rens. pratiques"

- Compléter la fiche de demande de licence

- Transmettre cette demande accompagnée du certificat médical et du prix de la licence au club.

Demande de renouvellement

- Sur le site des Mille pattes : imprimer les documents "Questionnaire Q-SPORTS" et "Demande de licence"

Site : <http://millepatteslocon.123siteweb.fr/> - "Tout sur les Mille-pattes" - "Rens. pratiques"

- Compléter tout d'abord le questionnaire "QS-Sports"

- Si vous avez répondu "**NON**" partout **et** que le dernier certificat médical transmis au club date de **moins de 3 ans** => compléter la fiche de demande de licence ainsi que l'**attestation** en fin de page (pratiquants majeurs ou mineurs selon le cas), pas besoin de certificat médical,

=> Transmettre votre demande accompagnée du prix de la licence au club.

- Si vous avez répondu "**NON**" partout **et** que le dernier certificat médical transmis au club date de **plus de 3 ans** => compléter la fiche de demande de licence **sans** le paragraphe "**attestation**" en fin de page
=> consulter votre médecin avec vos réponses au questionnaire afin d'obtenir le certificat médical d'absence de contre-indication pour la pratique de la marche

=> Transmettre votre demande accompagnée du certificat médical et du prix de la licence au club.

- Si vous avez répondu "**OUI**" à une seule question ou si vous refusez de le compléter :
=> compléter la fiche de demande de licence **sans** le paragraphe "**attestation**" en fin de page
=> consulter votre médecin avec vos réponses au questionnaire afin d'obtenir le certificat médical d'absence de contre-indication pour la pratique de la marche

=> Transmettre cette demande accompagnée du certificat médical et du prix de la licence au club.

Destinataires de votre demande de licence :

Cécile MARLE 2 Rue du 19 mars 62400 Essars

Kiki et Jean Paul 11 Résidence du couchant à Locon